

Statuts de l'association Compos13
(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)
avec un mode de fonctionnement collégial approuvés lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 17 juin 2019

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMPOS13**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de développer, promouvoir et soutenir toutes les initiatives concernant la réduction des déchets et le développement durable. Elle prendra en charge la gestion, l'entretien et l'animation du pavillon de compostage de quartier situé square Héloïse et Abélard dans le 13^{ème} arrondissement de Paris. Elle prendra l'initiative ou soutiendra d'autres projets de compostage de proximité.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à Paris 13^{ème} arrondissement. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration Collégial.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres qui peuvent être des personnes physiques et des personnes morales. Les personnes morales désignent par écrit au Conseil d'Administration Collégial un de leurs membres pour les représenter. Chaque personne morale dispose d'une voix.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur et s'acquitter de sa cotisation.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale est due par chaque membre. Chaque membre à jour de cotisation bénéficie d'un droit de vote à l'Assemblée Générale et peut être candidat-e au Conseil d'Administration Collégial.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée à la majorité absolue par le Conseil d'Administration Collégial pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; dans ce dernier cas, l'intéressé-e

WV
WE
4 2 66 16 BL 60K sa

aura été invité-e (par lettre recommandée avec accusé de réception) à fournir des explications devant le Conseil d'Administration Collégial.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration Collégial.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations, les dons

Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGIAL (CAC)

La direction de l'association est assurée par un Conseil d'Administration Collégial. Il est au quotidien une instance ouverte de coordination de l'association : il assure la conduite collective des projets en cours et participe à la mise en place des orientations et actions prévues par l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom, notamment sur le plan légal. Chacun de ses membres peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil d'Administration Collégial.

Il détachera cependant une personne pour être trésorier-re parce qu'il reste difficile techniquement d'exercer cette mission à plusieurs.

Ses membres sont élu.e.s pour **deux ans** par l'Assemblée Générale. Il est composé au **maximum de 13 membres**, de préférence de manière paritaire.

En cas de vacance, décès, démission, exclusion, le Conseil d'Administration Collégial peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration Collégial est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres en place au moment des faits seront collectivement et solidairement responsables devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT ET PRISE DE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGIAL

Il se réunit au moins 1 fois par trimestre ou plus si nécessaire. Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu.

Les décisions sont prises autant que possible par consentement ou à défaut à la majorité simple, à main levée ou par bulletin secret si un membre le demande, dans le respect d'un quorum de la moitié des membres du Conseil d'Administration Collégial.

Le consentement est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée ou ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration Collégial. L'ordre du jour figure sur les convocations. L'Assemblée Générale est animée par le Conseil d'Administration Collégial. Elle entend les rapports sur la gestion, la situation financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et, s'il y a lieu, procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration Collégial. Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises autant que possible par consentement ou, à défaut, à la majorité simple des présents ou représentés, à main levée ou par bulletin secret si un membre le demande.

Les modalités de vote par procuration sont définies dans le règlement intérieur.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les membres absents et représentés.

ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Sur la demande de la majorité simple des membres du Conseil d'Administration Collégial ou du ¼ des membres adhérents, le Conseil d'Administration Collégial convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 13 des présents statuts. Cette Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra avoir pour objet que la modification des statuts, la dissolution de l'association ou l'acquisition ou la vente de biens immobiliers. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration Collégial, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire suivant les modalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée par les 2/3 au moins des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un quorum de 60% des membres est nécessaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Jacques G.
Co-administrateur

Gilles BOUJON
Co-Administrateur
Mésis

Christine Pérou
Co-Administratrice

Geneviève Audry
Co-Administratrice

Jochen Longepierre
Co-administrateur
JL

JG GOSSET
Co-administrateur

Karel NETECEK
Co-administrateur

Alban POLITI
Co-administrateur

UNNA POIRA
Co-administrateur

Statuts Compos13 – 17 juin 2019 (V3)

Eric WISNIEWSKI
Co-administrateur
Winn

Perez